

Arrondissement de
MONTLUÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mai, à 19 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 26 avril 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

26 avril 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

3 mai 2023

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr
DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..
Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..
Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..
AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mr
LIMOGES, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr MALBET à Mme
LESCURAT, Mme DELERIS à Mr HAMELIN, Mme
FAUCHARD à Mme BERGERON, Mme COULANGEON à
Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO.

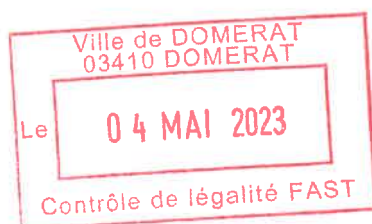


Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2023 est approuvé
(date de publication : 3 mai 2023).



OBJET : Rectification
d'alignement :
rétrocession à la
commune, par les
consorts Bougerol, de la
parcelle cadastrée YD n°
128.

230502-09



Madame le maire informe l'assemblée que suite à la
réalisation d'un document d'arpentage, elle a été saisie, par
les consorts Bougerol, d'une demande de rétrocession dans
le domaine public de la commune de la parcelle cadastrée YD n°
128, située aux Gandoux. Il convient pour ce faire de procéder
à une rectification d'alignement, à savoir :

- Vente au profit de la commune de Domé rat, par les
consorts Bougerol, de la parcelle cadastrée YD n° 128
d'une superficie de 43 m², à classer dans le domaine
public de la commune,

Cette rectification d'alignement est consentie pour l'€uro
symbolique (sans obligation de versement).

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge des
consorts Bougerol et que l'acte notarié sera établi en l'étude
de maître Maugarny, notaire à Montluçon.

L'assemblée est invitée à se prononcer :


- Sur l'acquisition de la parcelle cadastrée n° YD n° 128,
d'une superficie de 43 m²,

.../...

- D'autoriser son classement dans le domaine public de la commune conformément au document ci-annexé,
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents à intervenir.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions ci-dessus exposées et **AUTORISE** madame le maire à signer tous documents à intervenir.

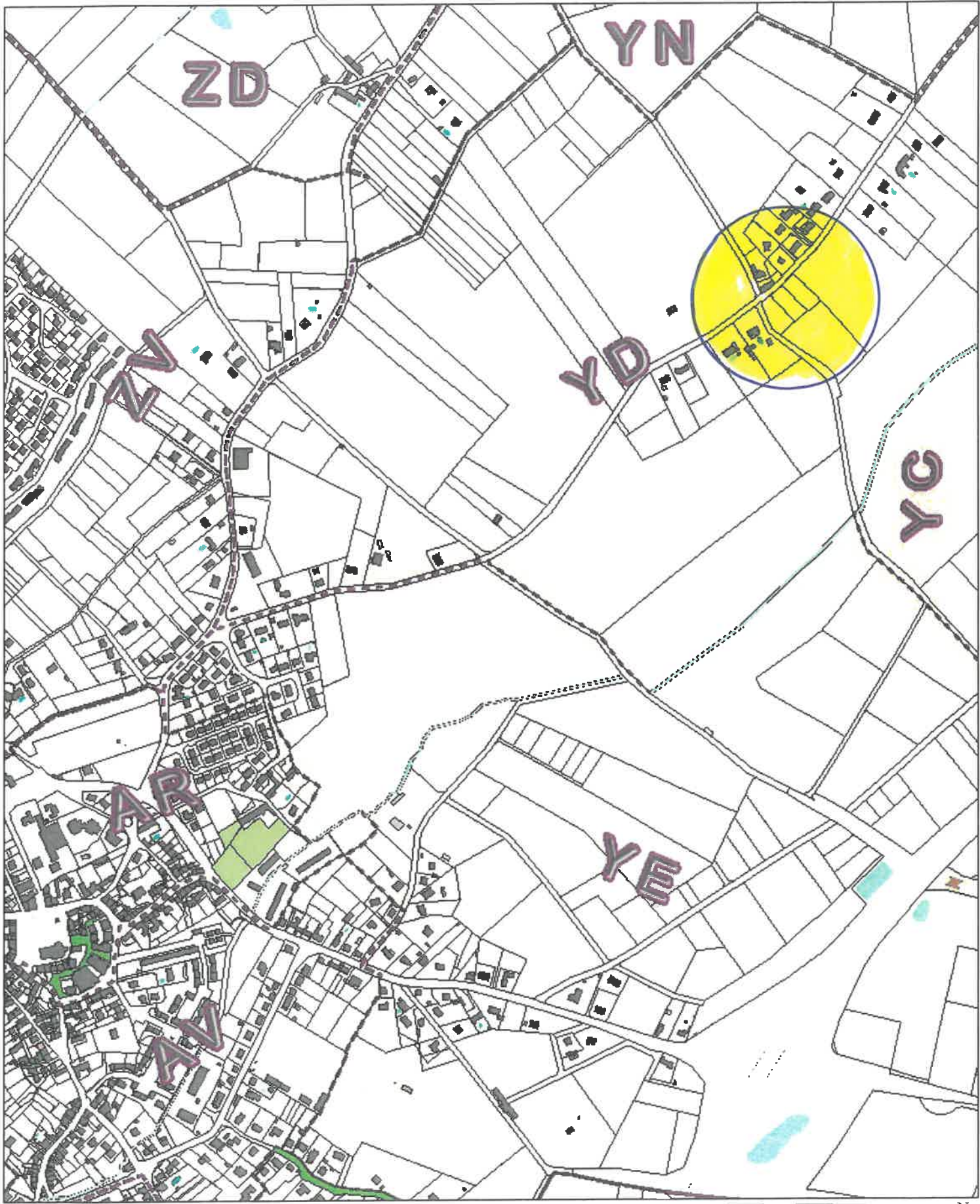
 Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre,

Légalement signée par :


Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.



0 50 100 150 200 m

N

Commune : 3101
DOMERAT

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

Section : YD
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1993

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/02/21, par M. Olivier CHALMET géomètre à MONTLUÇON

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MONTLUÇON, le 19/02/21

Document dressé par (2)

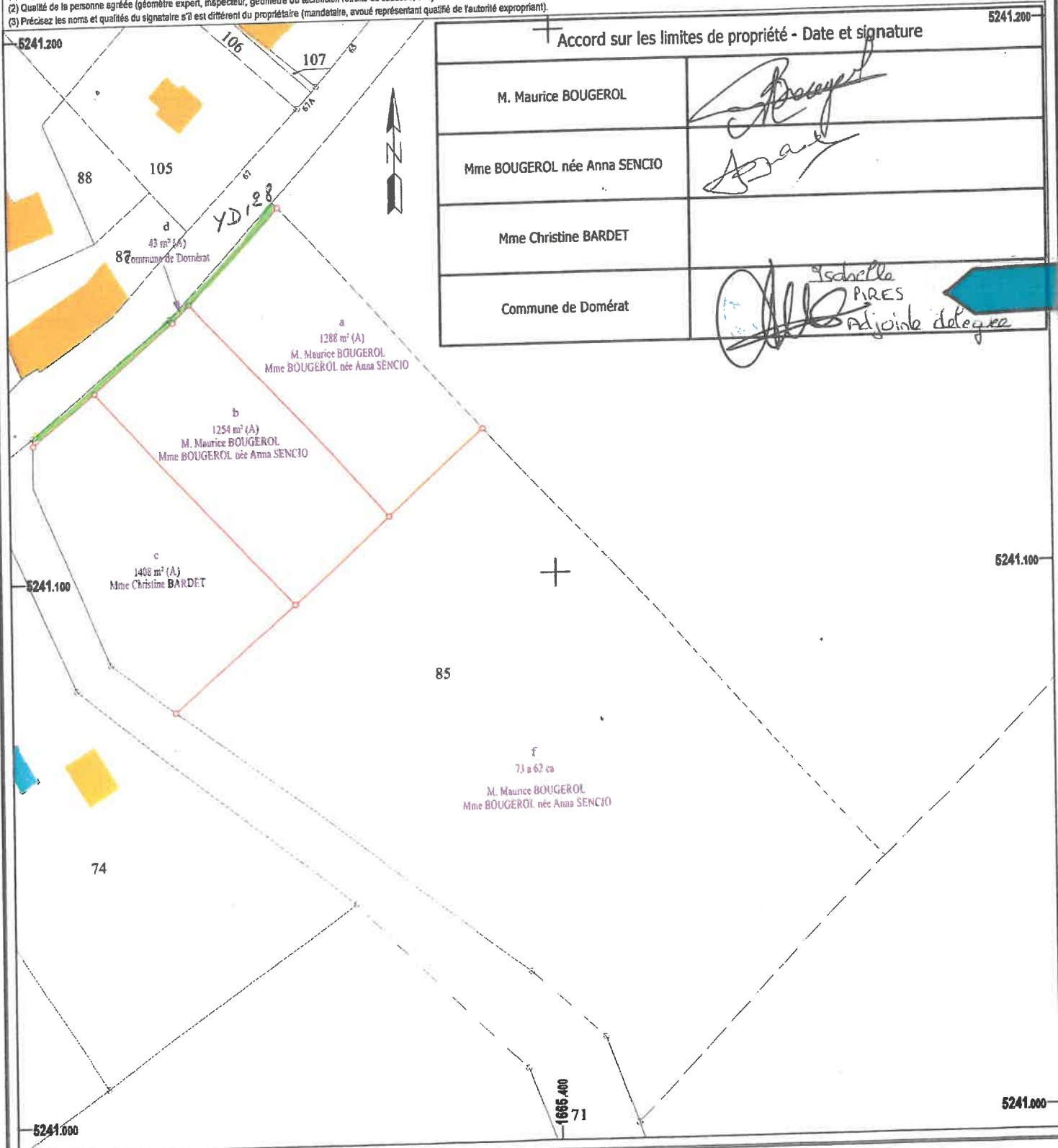
M. Olivier CHALMET

à MONTLUÇON

Date : 19/02/21

Signature :

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



+ Accord sur les limites de propriété - Date et signature	
M. Maurice BOUGEROL	
Mme BOUGEROL née Anna SENCIO	
Mme Christine BARDET	
Commune de Domérat	